

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2023

### Convocation

Date : 12/12/2023  
Affichée et mise en ligne  
le : 13/12/2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

95-CC211223

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 14
- Votants : 40
- Absents : 4

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée 22/12/2023  
Mise en ligne le :  
28/12/2023

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le :

12 JAN. 2024

### REVISION DES AMORTISSEMENTS CONSECUTIVEMENT AU PASSAGE EN M57

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**

**Secrétaire de séance : Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE**

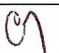
### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur Maxime ACCIAI à Madame Viviane TONDELLIER  
Monsieur Damien BOULANGER à Monsieur Rémi GEOFFROY  
Madame Cécile GAUVILLE-HERBET à Monsieur Dominique LAPIE  
Madame Pascale LOISELEUR à Monsieur Patrick GAUDUBOIS  
Madame Michèle LOZANO à Monsieur Dimitri ROLAND  
Monsieur Bruno SICARD à Monsieur Alain BATTAGLIA  
Monsieur Daniel GUEDRAS à Benoit CURTIL  
Madame Elisabeth SIBILLE à Monsieur Sylvain LEFEVRE  
Madame Marie-Christine ROBERT à Madame Florence MIFSUD  
Madame Isabelle GORSE-CAILLOU à Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG  
Monsieur Patrice REIGNAULT à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE  
Madame Sophie REYNAL à Madame Véronique PRUVOST BITAR  
Monsieur François DUMOULIN à Madame Christèle JAUNET  
Monsieur Daniel FROMENT à Monsieur Gilles TESSON

Paraphes

	MPSA
---	------

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant**  
**Néant**

**Étaient absents**

Monsieur BARON Jean-Marc  
 Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé  
 Monsieur GRANZIERA Gilles, excusé  
 Madame MARTIN Emilie, excusée

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 14 pouvoirs.  
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente expose à l'assemblée délibérante** que dans le cadre du passage en M57, Il convient de préciser le mode de gestion des amortissements des immobilisations mises en service à compter du 1er janvier 2024.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement.


Concernant le passage en M57, les durées d'amortissement respecteront les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14 conformément à la délibération 2018-CC-04-033 du 22 février 2018.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que, le calcul de l'amortissement de manière linéaire s'effectue avec application du, prorata temporis pour les biens mis en service à compter du 1er janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis, de même que pour les nomenclatures M4 et M49. Cet élément implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1 er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

**Objectifs et procédure :**

Avec la nouvelle méthode, l'amortissement commence à la date à la date de mise en service. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouvelles immobilisations réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Paraphes	
	MPS17

Aussi vous trouverez ci-dessous, en annexe, les durées d'amortissements appli

Durée d'amortissement nomenclatures M57 - M4 et M49

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 060-200066975-20231221-95\_CC211223-DE

S'LO

chapitre	biens amortis	durée d'amortissement	M57	M4	M49
20	Frais d'études non suivi de travaux	5 ans	X	X	X
20	frais de recherche et de développement	5 ans	X	X	X
20	Frais d'insertion si non suivis de travaux	5 ans	X	X	X
20	Concessions et droits similaires	5 ans	X	X	X
20	Autres immobilisation incorporelles	5 ans	X	X	X
204	Subventions d'équipement versés pour le financement des biens mobiliers matériels ou études	5 ans	X		
204	Subventions d'équipement versés pour le financement des bâtiments et installations	15 ans	X		
204	Subventions d'équipement versés pour le financement d'équipements structurants d'intérêts national	30 ans	X		
21	Agencement et aménagement de terrains nus	20 ans		X	X
21	Agencement et aménagement de terrains bâtis	20 ans		X	X
21	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans	X		
21	Agencement et aménagement de terrains	20 ans	X	X	X
21	Constructions d'autres bâtiments publics sociaux et médico sociaux	20 ans	X		
21	Constructions d'autres bâtiments publics culturels et sportifs	20 ans	X		
21	Constructions d'autres bâtiments publics sociaux et médico sociaux	20 ans	X		
21	Constructions d'autres bâtiments publics	20 ans	X		
21	Construction d'immeubles de rapport	20 ans	X		
21	Installations générales, agencements, aménagement des constructions batiments publics	15 ans	X	X	X
21	Installations générales, agencements, aménagement des constructions batiments privés	15 ans	X	X	X
21	Autres constructions	20 ans	X	X	X
21	Réseaux de voirie	10 ans	X		
21	Installations de voirie	15 ans	X		
21	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans			X
21	Réseaux d'assainissement	60 ans			X
21	Réseaux cablés	60 ans	X		
21	Réseaux d'électrification	60 ans	X		
21	Autres réseaux	60 ans	X		
21	Matériel et outillage de voirie roulant	7 ans	X	X	X
21	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans	X		
21	Autres installations matériels et outillages techniques	5 ans	X	X	X
21	Autres installations générales, agencements, aménagements divers (collectivité non propriétaire)	5 ans	X	X	X
21	Autre matériel de transport	5 ans	X	X	X
21	autre matériel informatique	3 ans	X	X	X
21	Autre matériel de bureau	3 ans	X	X	X
21	Autre mobilier de bureau	3 ans	X	X	X
21	Autres immobilisations corporelles	5 ans	X	X	X

Paraphes

G MPSA

Après avoir entendu l'exposé,

**DÉLIBÉRATION**

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 060-200066975-20231221-95\_CC211223-DE



**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** l'article 106 de la loi NOTRE ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49 ;

**DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : d'approuver** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 sur l'ensemble des budgets de la collectivité ;

**ARTICLE 2 : d'approuver** les amortissements tel que noter en annexe ;

**ARTICLE 3 : d'approuver** l'amortissement des subventions d'équipement s'effectuera à compter de la date de mise en service de l'immobilisation subventionnée, date qui devra être notifiée à la commune par le bénéficiaire et sur la même durée. En l'absence d'information du bénéficiaire, la collectivité peut commencer à amortir à partir de la date du dernier mandat ;

**ARTICLE 4 : d'approuver** les biens inférieurs à 500 € HT seront amortis sur 1 année ;

**ARTICLE 5 : de donner** tout pouvoir au Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

*Fait à Senlis, le 3 janvier 2024*

**Guillaume MARECHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Martine PALIN-SAINTE-AGATHE**

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*